

Procès

Quand la chasse à courre finit au tribunal...

Laurence Allezy et Carlos Da Silva | 10.03.2005

HIER APRÈS-MIDI, en rentrant chez lui, Bruno Cardon a une nouvelle fois été confronté à cette scène qu'il déteste tant. Alors qu'il approche de la Brévière, à Saint-Jean-aux-Bois, son véhicule se retrouve bloqué par un équipage de chasse à courre. « C'est comme ça chaque mercredi et chaque samedi, ces gens-là n'ont aucun respect pour nous, les riverains. Ils nous méprisent... La colère est montée mais je me suis contenu, surtout que je passe au tribunal vendredi ! », lance Bruno Cardon. Le soutien de la SPA Ce riverain doit comparaître demain matin, devant le tribunal correctionnel de Compiègne pour des faits de violence à l'égard de Pascal Lombard, le piqueur qui, le 15 janvier, était occupé à servir un cerf aux abois réfugié dans le village. « Ce jour-là, je n'ai pas réfléchi, j'ai agi. Je voulais juste venir en aide à l'animal, le sauver... », explique Bruno Cardon qui a saisi une bûche sur un tas de bois et l'a lancée en direction de l'animal. « C'est le gars qui l'a prise en pleine tête », poursuit Bruno Cardon, contre qui une plainte a été immédiatement déposée à la gendarmerie. Ce jour-là, il a finalement assisté, impuissant, à la mise à [mort](#) de l'animal : « Je savais comment ils s'y prennent, mais c'était la première fois que j'assistais à une telle scène, une véritable horreur. » Demain, lors de l'audience, Bruno Cardon sera assisté par un [avocat](#) que lui fournit le ROC (Rassemblement des opposants à la chasse). Il recevra aussi le soutien de plusieurs associations, dont celui du bureau national de la Société protectrice des animaux (SPA). « Il est de plus en plus fréquent que des opposants à la chasse à courre s'interposent entre les animaux et les veneurs qui poursuivent leur gibier jusque dans les jardins. Les maires sont de plus en plus nombreux à prendre position contre cette chasse sanglante, en l'interdisant sur leur commune. Aussi, la SPA sera accompagnée de nombreux sympathisants pour soutenir Bruno Cardon », précisait l'association dans un communiqué. Hier, elle n'était pas en mesure de nous dire qui sont ces sympathisants et combien ils seront. Ce comité de soutien pourrait arriver de la capitale grâce à un bus affrété spécialement. Pour la Futaie des amis, l'équipage de chasse à courre qui poursuivait le cerf à la Bréviaire, « ce n'est pas le procès de la chasse, mais celui d'un homme violent ». Alain Drach, fils de Monique de Rothschild et maître d'équipage, donne sa version. « Pascal Lombard a porté plainte et j'en aurais fait tout autant à sa place. C'est un jeune maître-chien, qui aime les animaux et suit les chasses à courre avec nous pour aider. Ce jour-là, il me donnait un coup de main à retirer les chiens lorsqu'un monsieur très énervé (NDLR : Bruno Cardon), juché sur un tas de bois, a envoyé une bûche dans notre direction, alors que nous étions dans une propriété privée. J'ai failli recevoir la bûche et c'est Pascal Lombard qui l'a reçue en pleine tête. Il a dû être hospitalisé. Le motif d'inculpation en dit long : attaque sur autrui, avec arme par destination . » Et d'ironiser sur la mobilisation anti-chasse : « Si la SPA veut soutenir quelqu'un de violent, qu'elle le fasse... On a le droit de penser ce que l'on veut de la chasse à courre, mais il faut éviter la violence. Nous n'avons pas porté plainte au nom de la Futaie et nous ne serons pas présents au procès. »

Le Parisien

Compiègne

La prison avec sursis requise contre le protecteur du cerf

Violences

Laurence Allezy | 12.03.2005

« JE SUIS CONTRE la chasse à courre. Ils ne font pas ça proprement, l'animal est acculé, il souffre, on le met à [mort](#) en public, devant des enfants... » Bruno Cardon se lâche, dit ce qu'il pense après avoir hésité à prendre la parole pendant de longues minutes. Hier matin, à la barre du tribunal correctionnel de Compiègne, ce riverain du hameau de la Brévière, commune de Saint-Jean-aux-Bois, comparait pour violence volontaire à l'égard d'un membre d'équipage de chasse à courre qu'il a blessé à la [tête](#), le 15 janvier. Le procureur de la République a pour cela requis trois mois de prison avec sursis à son encontre. Magistrats et avocats ont eu beau rappeler chacun leur tour que cette audience n'avait qu'un but, celui de juger un geste de violence, les débats ont naturellement tourné autour de cette pratique de la chasse à courre. « Ce jour-là, je suis sorti pour voir le cerf qui s'était réfugié près des maisons. L'animal était en sang, ils l'ont piqué plusieurs fois mais il n'était toujours pas à terre. Quand j'ai vu cet acte barbare, j'ai voulu m'interposer... », raconte Bruno Cardon au [président](#) Maton. « J'ai pris la première bûche qui venait sur le tas de bois et je l'ai lancé à deux mains en ligne droite, vers les trois personnes qui étaient près du cerf. C'est celui qui était accroupi qu'il l'a reçue sur la tête. Je voulais juste faire fuir l'animal... » « Les chasseurs ont respecté les règles » Bruno explique au président qu'il vit depuis deux ans à la Brévière, qu'il aime les animaux. Intermittent du spectacle, il a été palefrenier pendant quinze ans à la Mer de Sable. Pascal Lombard, la victime, n'avait pas fait le déplacement. Son avocat, M e de Saint-Andrieux, a expliqué que son client avait été « sérieusement blessé à la tête ». Ce dernier a voulu faire référence au code de l'environnement évoquant la nécessité de chasser les animaux sauvages pour réguler leur présence. Quant à la mise à mort d'un animal aux abois, elle n'est pas interdite par les textes. « Bruno Cardon dénonce cette mise à mort qu'il juge violente en agissant avec violence ! », a plaidé l'avocat avant de parler « de comportement illégal et d'acte volontaire ». Un point de vue partagé par le procureur de la République. « Les chasseurs ont respecté les règles, il n'y a pas eu d'infractions relevées ce jour-là », note-t-il. A Saint-Jean-aux-Bois, un arrêté municipal datant de 1978 interdit la chasse à courre dans le village. « Ni l'ONF, ni les gendarmes, n'ont attesté d'acte de chasse sur la commune... », poursuit-il. Un point interprété différemment par M e Lecareux, l'avocate de Bruno Cardon : « Le cerf est allé là où il se sentait protégé, près des habitations. Il y avait la possibilité de le laisser partir, c'est ce que Bruno Cardon souhaitait. Son geste était spontané loin de tout calcul. » Et l'avocate de mettre en avant le ras-le-bol des riverains de la Brévière « qui vivent régulièrement ces scènes de mise à mort et finissent par craindre pour leur sécurité ». Le jugement a été mis en délibéré, Bruno Cardon sera fixé sur son sort le 8 avril.

Le Parisien

Saint-Jean-aux-Bois

Le protecteur du cerf condamné

Laurence Allezy | 09.04.2005

TROIS MOIS de prison avec sursis, confiscation de la bûche et 450 de dommages et intérêts à verser à la victime... Bruno Cardon, 43 ans, a dû encaisser ce délibéré, hier matin à la barre du tribunal correctionnel de Compiègne. Celui qui avait pris la défense d'un cerf aux abois face à un équipage de chasse à courre en janvier dernier a donc été condamné trois semaines après avoir comparu pour des faits de violence volontaire. Le juge a d'ailleurs suivi les réquisitions prises alors par le substitut du procureur. Ce dernier souhaitait ainsi infliger à Bruno Cardon « une peine de principe et un avertissement ». Le 11 janvier dernier, un cerf est acculé près d'une propriété du hameau de la Brévière, commune de Saint-Jean-aux-Bois. C'est dans ce village, où un arrêté municipal interdit la chasse à courre, que l'animal a trouvé refuge pour échapper aux chasseurs. Mais ces derniers le poursuivent, ils sont plusieurs autour de lui pour la mise à [mort](#). Une vision que Bruno ne supporte pas, un acte qu'il qualifie de « barbare ». « L'image de ce cerf restera gravée à vie dans ma mémoire d'autant que je l'avais vu libre et bien vivant la veille... » exprime Bruno. Lui qui aime les animaux sans pour autant adhérer à une association de protection a alors eu un geste de colère. Il a saisi une bûche sur un tas de bois et l'a lancée en direction des trois chasseurs. Pascal Lombard, agenouillé près de l'animal, la reçoit en pleine [tête](#). Ce jour-là, aucune infraction n'a été relevée par la gendarmerie et l'ONF, « aucun acte de chasse n'a été constaté dans le village... », avaient-ils précisé dans leur rapport. Seules les violences commises par Bruno Cardon ont été relevées. Une affaire très médiatisée L'affaire a beaucoup ému, notamment les défenseurs des animaux et des opposants à la chasse à courre. A tel point qu'un comité de soutien a grandi auprès de celui qui a voulu défendre l'animal. Hier, parmi ces membres, l'heure était à la déception. « C'est une peine bien trop lourde », lance Sébastien Vanhaecke, membre du rassemblement anti-chasse (RAC) et à l'origine du soutien de Bruno Cardon. « Si l'équipage de chasse à courre avait respecté la loi et n'avait pas pénétré dans l'enceinte du village comme un arrêté municipal l'interdit, cela ne serait pas arrivé. Ils ont voulu faire du cas de Bruno un exemple, ils y sont parvenus... » L'affaire de Bruno Cardon, très médiatisée, a d'ailleurs apporté une certaine notoriété au RAC. Cette association quasiment inconnue dans la région il y a un an voit, depuis ces faits, ses adhésions et ses contacts grimper en flèche. « Les gens en ont ras le bol, ils se tournent vers nous... Et notre action d'opposition va se poursuivre en ce sens », conclut Sébastien Vanhaecke.

Le Parisien